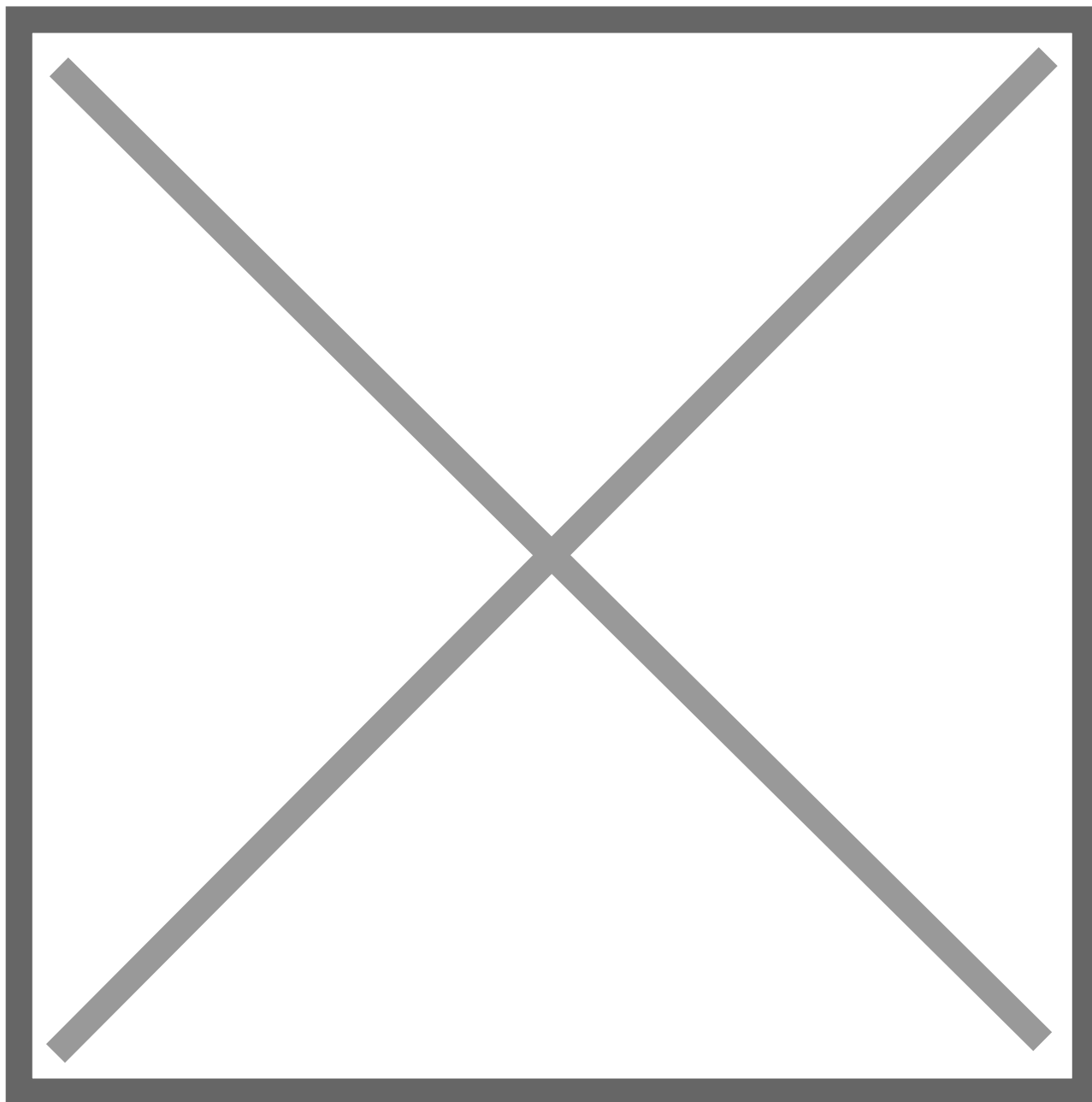


[Communiqué] Ni concurrentielles, ni privatisables, les bibliothèques sont des biens communs au service de tous.



Le 2 mars 2021

Ni concurrentielles, ni privatisables, les bibliothèques sont des biens communs au service de tous.

La presse s'est fait l'écho de deux initiatives mettant en cause le rôle des bibliothèques dans l'accès à la culture et à l'information, et la mission confiée dans ce domaine aux professionnel-le-s.

Au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), une part des choix d'achat de livres de la collectivité est en passe d'être sous-traitée au profit d'une toute jeune association bénéficiant d'une subvention municipale qui, sous couvert de partenariat, fournit ses propres recommandations de lecture dont on peut voir une piètre démonstration sur un site en construction.

À Sassenage (Isère), l'abonnement au Canard enchaîné est supprimé. Le maire, par ailleurs mis en cause dans cet hebdomadaire pour une autre affaire, justifie cette décision par l'arrêt à terme des abonnements aux journaux d'actualité, abandonnés au motif de concurrence déloyale aux buralistes.

Les quelques affaires rendues publiques notamment par des articles de presse ne doivent pas faire oublier que la plupart du temps, les cas d'ingérence dans l'offre proposée par les bibliothèques demeurent inconnus du public. Malheureusement, la loi ne procure actuellement aucune protection contre l'arbitraire. L'ABF tient à disposition des professionnel·le·s confronté·e·s à ce type de situation des outils (groupes d'appui régionaux, comité d'éthique) pour les accompagner et les soutenir.

Nous ne pouvons que rappeler ce qui a déjà été déclaré publiquement :

- *Les professionnel·le·s des bibliothèques ont la responsabilité d'effectuer des choix notamment dans le cadre d'une politique documentaire, collectivement réfléchie, assumée et validée politiquement, et publiée dans ses grands principes.*
- *Ce faisant, elles-ils veillent aux équilibres de toutes sortes, à l'indispensable pluralisme des goûts, genres et orientations, sans jamais faire prévaloir leurs propres opinions. Ces principes sont indissociables de leur devoir de satisfaire de larges besoins culturels, de connaissance et d'information, et de permettre à chacun·e de se forger un esprit critique. Ils peuvent également s'appliquer aux expositions, activités, événements et rencontres.*
- *Leur hiérarchie administrative et les autorités responsables, publiques ou privées, politiques ou universitaires, comptables du respect des politiques documentaires rendues publiques, n'ont pas à intervenir directement, ni indirectement, pour retirer, interdire ou ajouter des contenus et des titres.*
- *Les usager·ère·s à titre individuel ou collectif, les groupes de pression de tous ordres, n'ont pas non plus à interdire ou imposer des choix au nom d'une idéologie, d'une croyance ou d'un groupe particulier de la société : la participation des citoyen·ne·s à la vie des bibliothèques ne saurait en faire le lieu d'une lutte des un·e·s contre les autres, ni détourner ce service public du devoir d'ouverture et de pluralisme.*

Les bibliothèques sont des services publics travaillant dans le cadre d'une politique documentaire qui peut être portée à la connaissance de la population, comme toute politique publique. Par leur expression directe orale ou par écrit ou par l'observation de ses usages, le public contribue sans cesse à une meilleure adéquation entre l'offre et ses goûts et aspirations, tandis que le rôle de la bibliothèque est également de faire découvrir ce qui n'est pas connu de chacun·e, et de permettre de sortir de sa bulle informationnelle. Cette mission n'a nul besoin d'être sous-traitée à un tiers privé.

Quant à la concurrence que feraient les bibliothèques à la vente de livres, journaux, CD ou vidéo ; aucune étude sérieuse ne l'a démontrée. C'est au contraire en favorisant l'accès à la lecture, la musique, au cinéma qu'elles contribuent à un développement des pratiques culturelles et informationnelles dont profitent aussi les commerces concernés. Le nier, c'est proposer la fermeture des bibliothèques.

Textes de référence :

Code de déontologie de l'ABF

Code d'éthique de l'IFLA

Les associations professionnelles partagent les positions de l'ABF sur la défense de la neutralité des politiques documentaires et le rôle des bibliothécaires en la matière, et s'associent à ce communiqué.

Pour l'Association des Bibliothécaires de France,
Alice Bernard, Présidente

Pour l'Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements
intercommunaux des villes de France
Malik Diallo, Président

Pour l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale,
Dominique Auer, Président

Pour l'Association des Bibliothécaires départementaux,
Anne-Marie Bock et Céline Meneghin, Co-Présidentes

Pour Images en bibliothèques,
Jean-Yves de Lépinay, Président

Pour l'Association bibliothèques en Seine-Saint-Denis,
Pascale Le Corre, Présidente

[Télécharger le communiqué](#)